



PB/EM – N° 2022/022

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Affichée sous la forme d'un extrait : 3 février 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 28

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire élue : Madame Adélia TEOLI

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – PONS - BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE da PASSANO - TABERLET – BERMOND – EMERY – BOSGIRAUD SABRAN-LACROIX – MERLE – GAREL - BAILLY – MOCHET – TEOLI RANCHIN – SALAZAR – MARCHETTI – ALLARD-BRETON – SANLAVILLE OUANICH – JACQUET – DIGIER -

Membres absents excusés : M. BENATMANE : pouvoir remis à Mme BERMOND -

Objet : Modification n°3 du PLU-H : création d'un emplacement réservé pour équipement public

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU-H en vigueur a ainsi été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en mai 2019.

Aujourd'hui, afin de renforcer les dimensions environnementales et sociales sur son territoire sur le long terme, la Métropole de Lyon engage une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), document de planification urbaine de référence. Cette modification intégrera pleinement les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole. Il s'agira aussi d'adapter le

territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Par délibération n° 2021-0532 le Conseil de la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable qui s'est déroulée du 13 avril au 20 mai 2021. Cette concertation a pour but d'échanger avec les habitantes et habitants de la Métropole autour des grands objectifs de la modification et de présenter les principales évolutions envisagées.

Cette modification n°3 intègre les objectifs métropolitains dans les domaines :

- de l'urbanisme : développement urbain autour des gares, complément du patrimoine bâti et paysager ;
- de la politique de l'habitat : actualisation du volet habitat du PLU-H, en renforçant la production de logements et notamment dans les secteurs carencés en développant la production de logements sociaux et abordables dans l'optique de favoriser la mixité sociale sur l'ensemble du territoire ;
- de la mobilité : renforcement des normes pour le stationnement des vélos et adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation ;
- de l'économie : suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, renforcement de l'activité en ville ;
- du végétal : renforcement de la trame verte, complément des protections du végétal ;
- de l'énergie : amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

Plus précisément sur Irigny, les principaux objectifs de la modification qui ont fait l'objet d'échanges entre la Métropole et la Commune sont :

- Encadrer l'évolution urbaine du quartier d'Yvours et protéger les boisements de qualité ;
- Contenir l'évolution urbaine du quartier des Sélettes ;
- Permettre la préservation de la zone naturelle entre la route d'Yvours et le ruisseau de la Mouche, au Nord de la Chapelle d'Yvours ;
- Permettre une meilleure visibilité des usagers au carrefour situé à l'angle de la rue de l'Eglise et de la côte Bertaud, tout en préservant les caractéristiques morphologiques du tissu de Bourg ;
- Encadrer le développement du secteur du chemin de Champvillard et du hameau de la Combe ;
- Permettre la régularisation et l'évolution du bâtiment d'activités de loisirs communal, route de Brignais ;

- Permettre la construction d'un Pôle Petite Enfance et d'une salle communale d'activités sur le quartier d'Yvours ;
- Prendre en compte la zone humide d'Yvours ;
- Mettre en cohérence les axes de ruissellement et la zone de ruissellement sur le secteur des Venières ;
- Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production des logements locatifs sociaux.

Ainsi, compte tenu de la nécessité de prévoir à brèves échéances la construction d'un nouveau Pôle Petite Enfance sur le quartier d'Yvours pour remplacer l'établissement d'accueil de jeunes enfants existants, dont la taille et les équipements ne correspondent plus aux besoins de notre Commune, il est envisagé d'inscrire un emplacement réservé au profit de la Commune pour la création d'un équipement public sur le tènement situé face à l'école Hilaire Dunand, au croisement de l'avenue de Verdun et de la rue Claudius Peymel.

L'emplacement réservé inscrit s'étend sur la totalité de la parcelle AC 161.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE la création d'un emplacement réservé pour équipements publics au bénéfice de la Commune sur la parcelle AC 161.

APPROUVE les orientations du développement territorial communal :

- Développement urbain et résidentiel sur les quartiers existants ;
- Maintien et création d'îlots de fraîcheur en zone urbaine ;
- Adaptation des logements à l'évolution du parcours résidentiel de la population et prise en compte des enjeux de développement durable ;
- Maintien du cadre paysager et environnemental de qualité ;
- Préservation et valorisation des patrimoines bâti et paysager ;
- Valorisation des potentiels économiques et préservation de l'offre d'équipements, de commerces et de services ;
- Développement des mobilités plus durables.



Fait à Irigny, le 28 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Blandine FREYER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Blandine Freyer', is written over the printed name.